

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
Date de convocation : 25 mars 2022	▪ Absents avec pouvoir : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Régis ROBERT, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUÉGAN, Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER, Damien GUÉGAN pouvoir à Fabien DRAMARD.
Date de publication et d'affichage : 5 avril 2022	▪ Absents excusés : - ▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 30 mars 2022

REF/N°2022-033 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2022 suivants :

BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0
Équilibré en section : - de fonctionnement à 1 986 000,00 €
- d'investissement à 1 600 000,00 €

BUDGET PORT (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0
Équilibré en section : - de fonctionnement à 320 000,00 €
- d'investissement à 1 087 000,00 €

BUDGET CAMPING (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0
Équilibré en section : - de fonctionnement à 184 000,00 €
- d'investissement à 226 000,00 €

BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0
Équilibré en section : - de fonctionnement à 25 000,00 €
- d'investissement à 221 000,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 5 avril 2022
sous le n°22-034D2022-033 (matière de l'acte 7-1 : Finances locales – Décisions budgétaires)
Accusé réception le 5 avril 2022
Publiée le 5 avril 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
Date de convocation : 25 mars 2022	▪ Absents avec pouvoir : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Régis ROBERT, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUÉGAN, Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER, Damien GUÉGAN pouvoir à Fabien DRAMARD.
Date de publication et d'affichage : 5 avril 2022	▪ Absents excusés : -
	▪ Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n° 4 de la séance du 30 mars 2022

REF/N° 2022-034 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE SAINTE MARIE DE SAUZON : ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - CONVENTION AVEC L'OGEC SAINTE MARIE

Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 329CA conclu en application des dispositions du Code de l'Éducation entre le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du montant de la subvention à l'OGEC pour la participation au fonctionnement de l'école Sainte Marie de SAUZON : 46 274,53 € pour l'année scolaire 2021/2022.

L'effectif des élèves domiciliés sur SAUZON est de 59 élèves (22 élèves en maternelle et 37 élèves en primaire), la répartition s'effectue de la façon suivante :

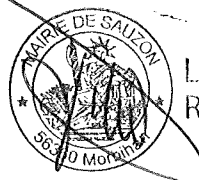
	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1385,84 €	22	30 488,48 €
Elèves de primaire	426,65 €	37	15 786,05 €
TOTAL		59	46 274,53 €

Il est précisé que la subvention sera versée en deux fois (23 137,26 € + 23 137,27 €).

Un avenant à la convention sera rédigé pour le paiement et signé par le Chef d'établissement, le Président de l'OGEC et le Maire de SAUZON.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette subvention et autorise le Maire à signer l'avenant n° 11 à la **convention ANNEXÉE**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Télétransmission le 5 avril 2022
 sous le n°22-035D2022-034 (matière de l'acte 7-5 :
 Finances locales - Subventions)
 Accusé réception le 5 avril 2022
 Publiée le 5 avril 2022
 Document certifié conforme



**Le Maire,
Ronan Juhel**

Avenant n° 11 à la convention de forfait communal

Classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur le Maire de SAUZON autorisé par son Conseil Municipal par délibération :

- du 30 mai 2011, Convention initiale
- du 11 avril 2012, Avenant n°1
- du 8 avril 2013, Avenant n°2
- du 29 avril 2014, Avenant n°3
- du 26 mars 2015, Avenant n°4
- du 30 mars 2016, Avenant n°5
- du 11 avril 2017, Avenant n°6
- du 26 mars 2018, Avenant n°7
- du 1^{er} avril 2019, Avenant n°8
- du 30 juillet 2020, Avenant n°9
- du 29 mars 2021, Avenant n°10
- du 30 mars 2022, Avenant n° 11

D'une part,

Et

Monsieur Eric JEANNE DIT FOUQUE, Président de l'OGEC de l'école privée mixte Sainte Marie, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Fabienne THEAUD, Chef d'établissement de l'école privée mixte Sainte Marie.

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le contrat d'association conclu le 28 janvier 2011 entre l'Etat et l'école privée mixte Sainte Marie.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée mixte Sainte Marie par la commune de SAUZON, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est le coût moyen départemental.

Le forfait par élève pour l'exercice 2022, égal au coût moyen départemental dans les écoles maternelles d'une part et élémentaires d'autre part, est de 1 385,84 € (euros) pour les élèves en maternelle et de 426,65 € (euros) pour les élèves en élémentaire.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de SAUZON est égal à ce coût moyen de l'élève maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Marie domiciliés à SAUZON tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de SAUZON et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait le coût moyen départemental, applicable à la mise en place de cette convention.

Elles ont aussi convenu que le montant sera revu en fonction du calcul annuel.

Article 4 – Effectifs pris en compte

❖ Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à SAUZON et inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de SAUZON aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versements semestriels en juin et octobre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'école Sainte Marie de SAUZON invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Sainte Marie de SAUZON à la mairie de SAUZON

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'O.G.E.C. par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du contrat d'association. Les parties conviennent que chaque année par avenant, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit, soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à SAUZON, le 30 mars 2022

Le Maire,

Le Président d'OGEC

Le chef d'établissement

Ronan JUHEL

Eric JEANNE DIT FOUQUE

Fabienne THEAUD



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Date de convocation :
25 mars 2022

▪ **Absents avec pouvoir** : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Régis ROBERT, Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUÉGAN, Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER, Damien GUÉGAN pouvoir à Fabien DRAMARD.

Date de publication et d'affichage :
5 avril 2022

▪ **Absents excusés** : -

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n°9 de la séance du 30 mars 2022**Réf/N°2022-039 : ORGANISATION DU TRAVAIL – SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du Comité Technique,

Monsieur Yves LOYER, 1^{er} adjoint au maire, donne lecture de la proposition de l'organisation du travail envisagée à compter du 1^{er} avril 2022 au service technique.

- Saison hivernale 8h30-12h00 et 13h30-17h00 : les agents travailleront 7 heures par jour (1^{ère} semaine d'octobre à la dernière semaine de mars)

- Saison estivale 8h30-12h30 et 13h00-17h00 : les agents travailleront 8 heures par jour (1^{ère} semaine d'avril à la dernière semaine de septembre)

Temps en jours générés : entre 11 et 17 jours selon la période prise, qui seront utilisés en récupérations et seront posés en même temps que les congés annuels en novembre N-1. Obligation de ne pas avoir plus de 5 jours restant au 1^{er} octobre.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle organisation des services techniques.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 5 avril 2022
sous le n° 22-040D2022-039 (matière de l'acte 4-1)
Accusé réception le 5 avril 2022
Publiée le 5 avril 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :
25 mars 2022

Date de publication et
d'affichage :
5 avril 2022

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Régis ROBERT
Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUÉGAN, Katia LE PORT pouvoir à Vanir CHAMBRIER, Damien GUÉGAN pouvoir à Fabien DRAMARD.

▪ **Absents excusés :** -

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n° 10 de la séance du 30 mars 2022

REF/N°2022-040 : MOUILLAGES ÉCOLOGIQUES GROUPEMENT DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC 2022N01 « FOURNITURES ET MISE EN ŒUVRE DE MOUILLAGE A MOINDRE IMPACT – ZONES DE MOUILLAGES DE PORT BELLEC, LA COULISSE ET ANSE DE LE PALAIS » ET 2022N03 « MISSION CSPS DE NIVEAU 3 »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I et L. 2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la convention de partenariat et de constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de l'action « réduire les mécanismes d'abrasion des mouillages publics extérieurs des ports de Palais et de Sauzon », du projet « mouillages écologiques de Belle Ile 2021/2023 » du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la convention de groupement, du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la convention de groupement du 31 mars 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission du 22 mars concernant le marché de travaux ;

En vertu de la convention de groupement du 10 novembre 2021, la commune de Sauzon, la commune de Le Palais et la communauté de communes de Belle Ile en Mer (CCBI) se sont entendues pour que la CCBI intervienne en qualité de coordonnateur de groupement et les assiste dans la conduite de la procédure de passation du marché 2022N01 de FOURNITURES ET MISE EN ŒUVRE DE MOUILLAGES A MOINDRE IMPACT – ZONES DE MOUILLAGE DE PORT BELLEC, LA COULISSE ET ANSE DE PALAIS, ainsi que du marché 2022N03 de service « MISSION CSPS DE NIVEAU 3 » lié à ce marché.

1. Concernant le marché n°2022N01 FOURNITURES ET MISE EN ŒUVRE DE MOUILLAGES A MOINDRE IMPACT – ZONES DE MOUILLAGE DE PORT BELLEC, LA COULISSE ET ANSE DE PALAIS

La CCBI a donc entamé cette procédure adaptée de ce marché 2022N01 répondant aux caractéristiques suivantes :

- Valeur estimée inférieure au seuil européen ;
- Marché non alloti ;
- Marché d'une durée estimée de 22 mois à compter de sa notification ;
- Variantes facultatives autorisées ;

La convention de groupement de commande prévoyait que l'attribution serait effectuée par la commission d'appel d'offres créée à cet effet et dans les termes prévus par la convention ;

Ce marché décomposé en tranches de la façon suivante :

- **Tranche ferme :**

- o Le recueil des besoins précis des capitaineries concernées par le projet ;
- o La détermination de l'implantation et de la bathymétrie de corps morts de mouillages à moindre impact à poser ;
- o L'enlèvement et/ou l'adaptation de corps morts et mouillages existants ;
- o L'enlèvement de lignes de mouillages et bouées existantes ;
- o La conception et la pose d'un ou différents types de mouillages peu ou pas abrasifs ;
- o En phase test pour une première année : cette phase de « test » permettant de déterminer le ou les type(s) de mouillages les plus adaptés aux conditions locales (mer, vent, fonds marins...)
- o En phase déploiement pour une seconde année : la pose définitive des mouillages écologiques ;
- o Le contrôle et le suivi des mouillages à moindre impact posés ;

- **En tranche optionnelle :**

- **Tranche optionnelle n°1 :** Adaptation ou remplacement des lignes de mouillages/bouées des navettes à passagers sur le secteur « Anse de palais » (5 mouillages concernés) pour navire > 50T avec ou sans conservation des corps morts par des lignes de mouillages à moindre impact
 - a. adaptation/remplacement des lignes de mouillages/bouées
 - b. enlèvement et remplacement des corps morts

- **Tranche optionnelle n°2** : Adaptation ou remplacement des lignes de mouillages/bouées des navettes à passagers sur le secteur « Port Bellec » (2 mouillages concernés) pour navire > 50T avec ou sans conservation des corps morts par des lignes de mouillages à moindre impact
 - a. adaptation/remplacement des lignes de mouillages/bouées
 - b. enlèvement et remplacement des corps morts

- **Tranche optionnelle n°3** : La fourniture et la pose de bouées de mouillages numérotées, adaptées aux caractéristiques des navires (cf Annexe 2) pour chaque mouillage à moindre impact installé

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2022, les 3 membres titulaires représentant chaque membre étant présent, à savoir :

- Ronan JUHEL
- Ronan-Pierre BARRE
- Yves LOYER

Au terme de la réunion, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TETIS (Tech ETUDES) dans son offre négociée pour un montant de 159 555,00 €HT.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

Étapes	Dates
Avis de publication au BOAMP	10/01/2022
Publicité du DCE	10/01/2022
Visite d'un candidat	19/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	19/01/2022
Visite d'un candidat	21/01/2022
Visite d'un candidat	24/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	24/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	26/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	28/01/2022
Visite d'un candidat	31/01/2022
Question d'un candidat – Réponse	02/02/2022
Question d'un candidat – Réponse	07/02/2022
Modification du DCE – prolongation de la date de remise des offres au 14/02/2022	07/02/2022
Registre des dépôts : réception de 5 offres	14/02/2022
Ouverture des plis	02/03/2022
Analyse des candidatures – demande de régularisation des candidatures	02/03/2022
Convocation de la CAO	10/03/2022
Date limite de régularisation des candidatures	11/03/2022
Invitation à négocier avec les 3 meilleurs candidats conformément à l'article 6.3 du règlement de consultation et à la convention de groupement	15/03/2022
Date limite de réception des offres négociées : réception de 2 offres	21/03/2022
Réunion de la CAO	22/03/2022
Réception d'une offre négociée hors délai	23/03/2022
<i>À venir</i>	
Délibération autorisant la commune de Sauzon à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO	30/03/2022
Délibération autorisant la commune de Le Palais à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO	
Notification au candidat retenu	
Lettre aux candidats évincés	
Date de signature du marché	
Date de notification du marché signé	
Date de transmission du marché au contrôle de légalité	
<i>Suivi d'exécution par chaque membre du groupement</i>	

2. Concernant le marché n°2022N03 – MISSION CSPTS DE NIVEAU 3 :

La CCBI a également entamé cette procédure adaptée de ce marché 2022N03 répondant aux caractéristiques suivantes :

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Examen du projet - visite du site,
- Définition des sujétions de sécurité,
- Élaboration du PGC,
- Ouverture du registre journal,
- Élaboration du D.I.U.O.
- Inspection commune avec chaque entreprise,
- Lecture et harmonisation des PPSPS,
- Participations ponctuelles aux réunions de chantier,
- Visites inopinées,
- Tenue du registre journal,
- Mise à jour du PGC Simplifié,
- Mise à jour du DIUO,
- Remise des pièces après travaux.

Cette mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé concerne les travaux de mise en œuvre des mouillages à moindre impact (marché 2022N01) réalisés en milieu hyperbare.

La valeur estimée du marché à l'égard de cette mission s'élève à 5000€ HT maximum pour l'ensemble du groupement.

La commission d'appel d'offres se réunira le 31 mars 2022.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

ETAPES	DATES
Avis de publication – consultation restreinte	23/02/2022
Publicité du DCE	23/02/2022
Date limite de remise des offres	21/02/2022
Registre des dépôts : réception de 2 offres	21/02/2022
Ouverture des plis	24/02/2022
PV Analyse des candidatures – demande régularisation des candidatures	24/02/2022
Convocation de la CAO	24/02/2022
Date limite de régularisation des candidatures	30/03/2022
Délibération autorisant la commune de SAUZON à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO	30/03/2022
Réunion de la CAO	31/03/2022
Notification au candidat retenu	
Lettre aux candidats évincés	
Date de signature du marché	
Date de notification du marché signé	
<i>Suivi d'exécution par chaque membre du groupement</i>	

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du marché 2022N01 avec la société TETIS ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du marché 2022N03 avec la société qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres réunie le 31 mars 2022 ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature du marché public n°2022N01 avec la société TETIS ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature du marché public N°2022N03 avec la société désignée par la commission d'appel d'offre du 31 mars 2022 ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;

Conformément à la convention de groupement du 10 novembre 2021, le conseil municipal autorise le coordonnateur du groupement à signer lesdits marchés en son nom et pour son compte.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 5 avril 2022

sous le n° 22-041D2022-040 (matière de l'acte 1-1 :

Commande public – Marchés publics)

Accusé réception le 5 avril 2022

Publiée le 5 avril 2022

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Date de convocation :
25 mars 2022

▪ **Absents avec pouvoir** : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Régis ROBERT
Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUÉGAN, Katia LE PORT pouvoir à Vanir CHAMBRIER, Damien GUÉGAN pouvoir à Fabien DRAMARD.

Date de publication et d'affichage :
5 avril 2022

▪ **Absents excusés** : -

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n° 11 de la séance du 30 mars 2022**RÉF/N°2022-041 : CONVENTION SNSM – SURVEILLANCE 2022 PLAGES DE DONNANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression de la compétence surveillance des plages des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile à partir de 2016, la surveillance revenant aux communes, une convention a été passée avec la « Société Nationale de Sauvetage en Mer » afin de pourvoir les postes de surveillance de baignade pour la saison 2016, renouvelée en 2017, en 2018, en 2019, en 2020 et en 2021 pour la baignade aménagée de Donnant.

Vu la délibération N° 2021-053 en date du 15 juin 2021 décidant de renouveler la convention pour 5 ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la revalorisation des indices de rémunération des nageurs-sauveteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes de l'avenant (**annexe 1**) à la convention signée le 25 juin 2021 pour une durée de 5 ans et son annexe financière (**annexe 2**) dans les mêmes conditions financières. Il autorise Monsieur le maire à signer pendant la durée de la convention initiale chacun des avenants et annexes présentés.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 5 avril 2022

sous le n° 22-042D2022-041 (matière de l'acte 1-4 :
Commande publique – Autres types de contrats)

Accusé réception le 5 avril 2022

Publiée le 5 avril 2022

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel



Avenant à la convention signée le 25/06/2021 pour une durée de 5 ans

Entre la Mairie de SAUZON,
représentée par M....., Maire

Ci-après dénommée « la collectivité »

Et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, dont le siège est situé 8 cité d'Antin à Paris 9^{ème} (75009), représentée par son Président, Monsieur Emmanuel de Oliveira.

Ci-après dénommée « la SNSM »

Vu les décrets N° 2016-1372 et N° 2016-596 du 12 mai 2016

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2.1 de l'annexe est modifié comme suit :

Chef de secteur	Opérateur principal – échelon 7	IB : 478	IM : 415
Chef de poste	Opérateur principal – échelon 5	IB : 448	IM : 393
Adjoint au chef de poste	Opérateur qualifié – échelon 7	IB : 416	IM : 370
Sauveteur qualifié	Opérateur – échelon 1	IB : 367	IM : 340

L'avantage en nature logement, s'il est pratiqué devra être rajouté au salaire de base ci-dessus proposé au même titre que tout autre avantage qui serait consenti.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs-sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la saison, la Collectivité devra en tenir compte.

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires éventuelles sont rémunérées suivant le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

Congés payés :

A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% du salaire brut.

Tous les autres articles de la Convention et de l'annexe restent inchangés.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour le Président de la SNSM et par délégation

le Maire, le Président

Arnaud KURZENNE
Inspecteur des nageurs sauveteurs



NAGEURS SAUVETEURS
ANNEXE FINANCIERE

Année : 2022
N° : FMD.2022/56360
10/02/2022
Convention N° : 2323

Entre la collectivité territoriale :
MAIRIE DE SAUZON 56360
Représentée par son Maire / Président
et
Le Président de la S.N.S.M.
Représenté par L'inspecteur des nageurs-sauveteurs.

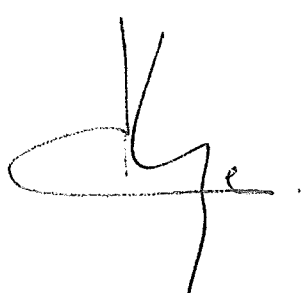
STATION SNSM DE BELLE ILE EN MER LE PALAIS			056PBIM	
Poste : BELLE ILE EN MER / DONNANT / SAUZON EN JUILLET			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
02/07/2022	31/07/2022	Chef de poste	30 J	22 J
02/07/2022	31/07/2022	Adjoint chef de poste	30 J	22 J
02/07/2022	31/07/2022	Sauveteur qualifié	30 J	22 J
02/07/2022	31/07/2022	Sauveteur qualifié	30 J	22 J
02/07/2022	31/07/2022	Sauveteur qualifié	30 J	22 J

Poste : BELLE ILE EN MER / DONNANT / SAUZON EN AOUT			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
01/08/2022	28/08/2022	Chef de poste	28 J	20 J
01/08/2022	28/08/2022	Adjoint chef de poste	28 J	20 J
01/08/2022	28/08/2022	Sauveteur qualifié	28 J	20 J
01/08/2022	28/08/2022	Sauveteur qualifié	28 J	20 J
01/08/2022	28/08/2022	Sauveteur qualifié	28 J	20 J

Total des jours de service: 210 Jours
Montant de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base suivante :
7,00 € par sauveteur et jour de service

Montant de la subvention :
7,00 euros x 210 jours
1 470,00 €

A verser au siège SNSM - SFG
Domiciliation: CCP Paris
IBAN: FR49 2004 1000 0101 0147 4D02 004 - BIC : PSSTFRPPPAR
Code banque: 20041 - Code Guichet: 00001
N° compte 0101474D020 - Clé Rib: 04
N° SIRET: 775665029 00184
Veuillez indiquer le n° FMD.2022/56360 dans votre règlement.

Pour acceptation Le Maire	Le Président de la SNSM p/o L'inspecteur des nageurs-sauveteurs Arnaud KURZENNE 
------------------------------	---



NAGEURS SAUVETEURS
ANNEXE FINANCIERE

Année : 2022
N° : FMD.2022/56360
10/02/2022
Convention N° : 2323

Entre la collectivité territoriale :
MAIRIE DE SAUZON 56360
Représentée par son Maire / Président
et
Le Président de la S.N.S.M.
Représenté par L'inspecteur des nageurs-sauveteurs.

STATION SNSM DE BELLE ILE EN MER LE PALAIS			056PBIM	
Poste : BELLE ILE EN MER / DONNANT / SAUZON EN JUILLET			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
02/07/2022	31/07/2022	Chef de poste	30 J	22 J
02/07/2022	31/07/2022	Adjoint chef de poste	30 J	22 J
02/07/2022	31/07/2022	Sauveteur qualifié	30 J	22 J
02/07/2022	31/07/2022	Sauveteur qualifié	30 J	22 J
02/07/2022	31/07/2022	Sauveteur qualifié	30 J	22 J

Poste : BELLE ILE EN MER / DONNANT / SAUZON EN AOUT			Type : B - Baignade surveillée	
Du	Au	Qualification du sauveteur	Ouverture	Service
01/08/2022	28/08/2022	Chef de poste	28 J	20 J
01/08/2022	28/08/2022	Adjoint chef de poste	28 J	20 J
01/08/2022	28/08/2022	Sauveteur qualifié	28 J	20 J
01/08/2022	28/08/2022	Sauveteur qualifié	28 J	20 J
01/08/2022	28/08/2022	Sauveteur qualifié	28 J	20 J

Total des jours de service: 210 Jours
Montant de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base suivante :
7,00 € par sauveteur et jour de service

Montant de la subvention :
7,00 euros x 210 jours
1 470,00 €

A verser au siège SNSM - SFG
Domiciliation: CCP Paris
IBAN: FR49 2004 1000 0101 0147 4D02 004 - BIC : PSSTFRPPPAR
Code banque: 20041 - Code Guichet: 00001
N° compte 0101474D020 - Clé Rib: 04
N° SIRET: 775665029 00184
Veuillez indiquer le n° FMD.2022/56360 dans votre règlement.

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE AU SIEGE SNSM

Pour acceptation
Le Maire

Le Président de la SNSM
p/o L'inspecteur des nageurs-sauveteurs
Arnaud KURZENNE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Date de convocation :
25 mars 2022

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Régis ROBERT
Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUÉGAN, Katia LE PORT pouvoir à Vanir CHAMBRIER, Damien GUÉGAN pouvoir à Fabien DRAMARD.

Date de publication et d'affichage :
5 avril 2022

▪ **Absents excusés :** -

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°12 de la séance du 30 mars 2022

REF/N° 2022-042 : PORT - CONTRAT DE LOCATION DE 3 TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (T.P.E.) PORTABLES « AVEM MONETIQUE ET SERVICES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021-018 du 8 mars 2021, que la régie du port a modernisé son système d'encaissement en s'équipant du matériel suivant :

❖ Location d'un TPE fixe avec paiement sans contact :

TPE fixe avec paiement sans contact	Montant	
	1 ^{er} Trimestre	Annuel
Location trimestrielle TPE fixe IP ADSL avec pin pad	60 €	240 €
Frais de mise en service obligatoire par matériel	48 €	48 €
TOTAL A PAYER	108 €	288 €

❖ Location de 3 TPE portables :

TPE portables : 1 pour les douches et 2 pour le plan d'eau	Montant		
	1 ^{er} Trimestre	Pour 6 mois	Annuel
Location trim 3 TPE portables forfait 2Mo/mois inclus	306 €	612 €	1 224 €
Frais de mise en service obligatoire par matériel	288 €	288 €	288 €
TOTAL A PAYER la 1^{ère} année	594 €	900 €	1 512 €
TOTAL A PAYER les années suivantes			1 224 €

Il a également été décidé que les TPE portables sont loués sur la période d'ouverture du port, du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, et sont restitués en fin de saison.

Le conseil municipal autorisait la signature des 2 contrats pour 2021

Aussi, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, il autorise pendant 5 années :

- la signature pour la reconduction du contrat fixe ;
- la signature du nouveau contrat chaque année pour les TPE portables.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 5 avril 2022
sous le n° 22-043D2022042 (matière de l'acte 1-4 : Autres types de contrat)
Accusé réception le 5 avril 2022
Publiée le 5 avril 2022
Document certifié conforme



**Le Maire,
Ronan Juhel**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

- **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN Fabien DRAMARD, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Date de convocation :
25 mars 2022

- **Absents avec pouvoir** : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Régis ROBER Annick ALLAIN pouvoir à Elodie GUÉGAN, Katia LE PORT pouvoir à Vanir CHAMBRIER, Damien GUÉGAN pouvoir à Fabien DRAMARD.

Date de publication et d'affichage :
5 avril 2022

- **Absents excusés** : -

- **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n°13 de la séance du 30 mars 2022**REF/N°2022-043 : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE : CABINET LGP AVOCATS**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de prestation d'assistance juridique et conseil juridique hors contentieux.

Durée : la convention est conclue du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. A défaut de décision de non-reconduction par le pouvoir adjudicateur, un mois avant le terme prévu, la présente convention sera reconduite tacitement pour une durée d'une année, renouvellement dans la limite de trois années maximums.

Coût : Le coût global et forfaitaire de la prestation sera de 850 euros HT par mois, soit 1 020 euros TTC (TVA 20 % 170 euros).

Synthèse et lecture de différents articles sont données.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la convention **(P.J.)** et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 5 avril 2022
sous le n° 22-044D2022-043 (matière de l'acte 1-4 :
Commande publique – Autres types de contrat)
Accusé réception le 5 avril 2022
Publiée le 5 avril 2022
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

LGP

A V O C A T S

COMMUNE DE SAUZON

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

ENTRE :

La SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR, Société d'Avocats spécialistes de Droit Public, 8 rue Voltaire, CS 22948, 29229 BREST Cedex – Cabinet secondaire : 13, Rue La Fayette, 75009 PARIS

ET :

La COMMUNE DE SAUZON, Mairie, 56360 SAUZON

Représentée par son Maire en exercice

OBJET :

Contrat de prestations d'assistance juridique et conseil juridique hors contentieux

DUREE :

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

ARTICLE 1

La SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR s'engage à assister la COMMUNE DE SAUZON dans **l'ensemble des dossiers relevant du droit public** (urbanisme, domaine public, expropriation, fonction publique, organisation et fonctionnement de la collectivité, police municipale...) hors contentieux.

Les dossiers de marchés publics seront traités par le cabinet AVENS (13, Rue La Fayette, 75009 PARIS).

Le cabinet s'engage également à répondre aux **problématiques de droit privé** en rapport avec les activités de la collectivité. Ces dossiers seront suivis par Maître Caroline LE ROY, avocat privatiste (27, rue Jean Macé, 29200 BREST).

ARTICLE 2

Le Cabinet se met à la disposition de la COMMUNE DE SAUZON pour répondre aux questions posées, oralement, par notes ou à l'occasion de réunions.

ARTICLE 3

Sont exclues notamment de la prestation : la représentation de la commune devant différents organismes, commissions ou administrations (représentation devant le conseil de discipline, en Préfecture...), les rédactions et réponses aux recours gracieux, la rédaction de contrats ou marchés, le suivi juridique de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme, ainsi que la prise en charge des contentieux de droit public et de droit privé qui lui seront confiés.

ARTICLE 4

Chaque dossier sera enregistré au Cabinet. Il sera tenu à la disposition de la COMMUNE DE SAUZON. La COMMUNE DE SAUZON pourra demander à tout moment qu'il lui soit rendu compte du travail effectué.

ARTICLE 5

Le contrat est conclu du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. A défaut de décision de non-reconduction par le pouvoir adjudicateur, un mois avant le terme prévu, la présente convention sera reconduite tacitement pour deux années maximum pour une durée d'une année à chaque fois.

ARTICLE 6

Le coût global et forfaitaire de la prestation est de 650,00 euros HT mensuellement (soit 780,00 euros TTC - TVA 20 % 130,00 euros).

La prestation sera payée par provisions trimestrielles de 1 950,00 euros HT soit 2 340,00 euros TTC (dont T.V.A. 20 % 390,00 euros) sur présentation de facture de la SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR.

Fait à SAUZON

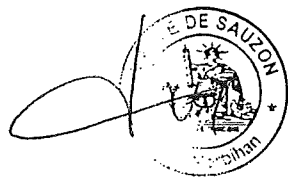
Le

Le Maire

Fait à BREST

Le

5/04/2019.
SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR



Isabelle VILLATTE
Maire de SAUZON

